

13647
87 B2188

" J A F I M "
Société anonyme au capital de 400.000 euro
Siège social : 15, Boulevard Saint-Antoine – 78000 VERSAILLES
R.C.S. VERSAILLES B 342 876 851

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 27 OCTOBRE 2004

DÉPÔT DU
28 OCT. 2004
TRIBUNAL
DE COMMERCE

L'an deux mil quatre,
Le mercredi vingt sept Octobre, à dix neuf heures,

Les membres du conseil d'administration de la société JAFIM, se sont réunis au siège social, sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

SONT PRESENTS

- Monsieur Chahine LETAYF, Président du Conseil d'Administration,
- Madame Yolande EL KHOURY, épouse LETAYF, Administrateur,
- Monsieur Fadi LETAYF, Administrateur,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Chahine LETAYF.

Monsieur Fadi LETAYF remplit les fonctions de secrétaire.

Le Conseil d'Administration réunissant les conditions fixées par les statuts, est régulièrement constitué et peut valablement délibérer.

Le Conseil passe alors à l'examen des questions à l'ordre du jour :

- Approbation du procès verbal de la dernière séance,
- Révocation de l'actuel Directeur Général,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Questions diverses.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE -

Lecture est donnée par le secrétaire du procès verbal de la dernière séance qui est approuvé à l'unanimité.

CF *Y* *A*

II - REVOCATION DE L'ACTUEL DIRECTEUR GENERAL -

Sur proposition du Président, le Conseil décide à l'unanimité la révocation immédiate comme Directeur Général, de Monsieur Jean-Marie BUFFANDEAU, nommé à cette fonction le 2 juillet 1996.

III - NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL -

Sur proposition du Président, et en application de l'article 19-II des Statuts, le Conseil décide à l'unanimité de faire assurer la direction générale de la société par Monsieur Chahine LETAYF, Président du Conseil d'Administration .

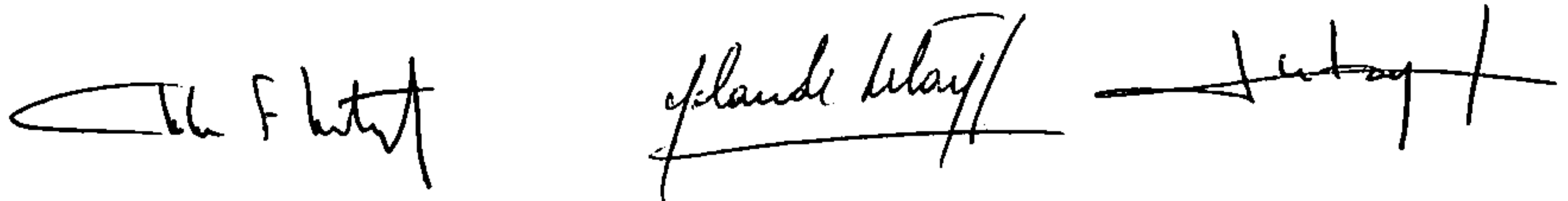
IV - FORMALITES -

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au porteur de copie du présent procès-verbal pour remplir toute formalité de droit.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures trente.

De tout ce qui suit, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les présents.

Three handwritten signatures in black ink are displayed horizontally. The first signature on the left is a stylized cursive signature. The middle signature is more legible, appearing to read 'Chahine Letayf'. The third signature on the right is another stylized cursive signature.